



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT  
RUE DU MARCHÉ**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I - 2025 - 276**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise AGD Assainissement, BP 142 01104 OYONNAX CEDEX,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin permettre à l'entreprise AGD Assainissement de réaliser des travaux d'assainissement au n°1 rue du Marché, le **mardi 05 août 2025 de 8h à 11h**, les mesures suivantes sont prescrites :

**Devant le n°1 rue du Marché :**

- Le stationnement d'un véhicule d'assainissement est autorisé sur le trottoir
- La circulation des piétons est déviée.

**Devant le n°2 rue du Marché :**

- Le stationnement est interdit sur 3 emplacements, afin de permettre la circulation des véhicules.

**Article 2 :** Ces prescriptions sont signalées par des panneaux réglementaires mise en place par l'entreprise AGD Assainissement. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la signalisation du chantier ainsi qu'à la déviation des piétons.

La pose des panneaux d'interdiction de stationner et le retrait du mobilier urbain est à la charge des services techniques.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE - Rue du Marché : 0,80 euros/m<sup>2</sup>/jour :

Emprise véhicule (10 m x 2,5 m) :  
25 m<sup>2</sup> x 0,80 euros = 20 euros

3 places des stationnement (2,5 m x 5 m) pour la déviation des véhicules :  
37,5 m<sup>2</sup> x 0,80 euros = 30 euros

20 euros + 30 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **59 euros**

**Total à payer : 59 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise AGD Assainissement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 31 juillet 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET



